



Difficultés pour déposer testament authentique

Par **langeboc**, le **01/10/2021** à **16:51**

bonjour,

Ma mère ayant formulé ses souhaits pour un testament (en respectant les héritiers réservataires) , celui-ci a été rédigé avec un traitement de texte et imprimé.

Ayant demandé un rendez-vous dans un office notarial pour leur dicter le testament car elle est physiquement incapable de le rédiger à la main. Elle peut juste signer.

Le notaire, lors du rendez-vous dans son bureau, lui a répondu : " Vous me demandez là, un testament authentique et il faut deux notaires !"

Donc impossible .

Je suis très surpris car cet office emploie au moins 3 ou 4 notaires qui travaillent dans les locaux

Pourquoi le notaire lui a dit que la réunion de 2 notaires est difficile et prend du temps et qu'il n'est pas en mesure de lui donner de rendez-vous dans un avenir proche ?

Bien que le notaire ait lu le testament imprimé et dit qu'il était juridiquement conforme puis en ait gardé une photocopie. Est-ce que ça n'a aucune valeur juridique ?

Par amajuris, le 01/10/2021 à 19:48

Bonjour,

le testament public est régi par les article 671 et s. du code civil.

article 671 :

Le testament par acte public est reçu par deux notaires ou par un notaire assisté de deux témoins.

article 672 alinéas 2 et 3 :

Si le testament est reçu par deux notaires, il leur est dicté par le testateur ; l'un de ces notaires l'écrit lui-même ou le fait écrire à la main ou mécaniquement.

S'il n'y a qu'un notaire, il doit également être dicté par le testateur ; le notaire l'écrit lui-même ou le fait écrire à la main ou mécaniquement.

le document que vous avez laissé au notaire ne répond pas aux conditions du testament public indiquées dans les articles ci-dessus, ni à celles du testament olographe qui doit être écrit de la main du testateur.

salutations